Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Interministériel de la Communication
des services de l'État
04.50.33.61.82

Annecy, le 14 novembre 2014

Communiqué de presse

Pratique du jet-ski sur le Léman

Le préfet de la Haute-Savoie a pris acte de la décision n° 13LY02229 de la Cour administrative d'appel de Lyon du 18 septembre 2014 annulant l'arrêté préfectoral du 7 février 1989 au motif qu'une interdiction générale et absolue portait une atteinte disproportionnée à la liberté du commerce et de l'industrie, l'objectif de préservation du lac pouvant être atteint par des mesures d'interdiction plus ciblées.

Un nouvel arrêté sera donc pris dans les semaines qui viennent pour tenir compte de ce jugement ; il ne sera finalisé qu'après une large concertation de l'ensemble des usagers du lac.

La pratique du jet-ski sera très encadrée et donc limitée, pour que les différents usages du lac : pêche, voile, loisirs liés à la baignade, transport de passagers, promenades et randonnées sur les espaces littoraux, préservation de la faune, de la flore et des paysages, ne soient pas gênés par une pratique débridée du jet-ski.

Contact presse :

Service interministériel de communication des services de l'État
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
04.50.33.61.82 / 06.78.05.98.53